



Formation Aptitude à la détention

C.F.P.
ERA NOVIS BELLATOR
Médiation - Prévention - Éducation canine



Documentation

Qualiopi
processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :

Actions de formation



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Prérequis :

- Être majeur.
- Fournir une copie de la pièce d'identité.
- Ne pas avoir d'inscription au bulletin n°2

Publics visés :

Toute personne souhaitant acquérir un chien de catégorie :

- Toute personne propriétaire ou future propriétaire de chien de catégorie 1 ou 2.
- Toute personne tenue de suivre cette formation suite à une morsure ou une injonction préfectorale.
- Professionnels du secteur animalier (éducateurs, comportementalistes, toiletteurs, éleveurs, pet-sitters, vétérinaires et ASV)
- Associations de protection animale
- Responsables de refuges et pensions canines

➤ **Personnes en situation de handicap :**

Lors de notre premier contact, un entretien sera proposé afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et d'adapter la formation si nécessaire. Le référent handicap est **Gaëlle OLIVARES**.

Objectifs : La formation « Aptitude à la détention » a pour but de se mettre en conformité avec le dispositif législatif actuel.

Avant toute acquisition, le futur propriétaire ou détenteur du chien doit suivre une journée de formation de 7 heures auprès d'un organisme ou d'une personne habilitée par la préfecture (liste des formateurs habilités disponible en préfecture ou en Mairie). Comprendre les obligations légales liées à la détention de chiens catégorisés.

- ✓ Apprendre à prévenir les comportements agressifs et à gérer les situations à risque.
- ✓ Maîtriser les bases de l'éducation canine positive et de la communication avec son chien
- ✓ Obtenir l'attestation d'aptitude nécessaire pour le permis de détention.

✗ Personnes exclues ✗

Les personnes suivantes sont dans l'interdiction de détenir un chien de 1ère ou 2ème catégorie :

- Mineurs
- Majeurs sous tutelle (sauf autorisation du juge)
- Personnes condamnées pour crime ou délit et inscrites au bulletin n°2
- Personnes auxquelles le maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les personnes ou les animaux domestiques.



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

PROGRAMME DE FORMATION APTITUDE A LA DETENTION

Horaires: 9h00 / 12h15 - 13h30 / 17h15 - **Durée:** 1 jour (7h00)

1. Définition du chien

a) Les origines du chien

b) L'origine des races catégorisés

- Graïoïde (type lévrier groupe 10)
- Molossoïde
- braccoïde
- Lupoïde

c) La classification

- Gros chiens de garde (Canis Villaticus)
- Chiens de berger (Canis Pastoralis)
- Chien de chasse moyen à grand (Canis Venaticus)
- Chien de compagnie (petite taille)

d) Apparition de la cynotechnie moderne

- 1835 interdiction des combats
- 1875 Bulldog (1ere race)
- 1876 Premier standard (définition morphologique)

2. Ethologie canine

a) Les besoins d'un chien

b) Les besoins

c) Organisation social

d) La communication

e) Les signaux d'apaisement

f) L'apprentissage

3. Chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie

a) Mesures réglementaires

b) Tableau récapitulatif de la réglementation en fonction de la catégorie du chien

c) Sanctions en cas d'infractions

d) Procédure en cas de non-présentation ou de défaut de permis détention

e) Dispositions concernant les chiens de catégorie 1 ou 2

4. L'agression

a) Les causes de l'agression

b) Phases comportementales d'une agression

c) Les différents types de menaces

d) Les différents types d'agressions

⚠ Le programme est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'intérieur par l'article R.211-5-3 du code rural ⚠



Formation - Aptitude à la détention (Annexe 1)

Déroulement de formation

- **L'intégralité de la formation se fait en présentiel.**
- La formation a une durée totale de **7 heures**, incluant l'examen.
- **1er jour :**
9h00 / 12h15 - 13h30 / 17h15
- **Évaluation :** L'évaluation se déroule à la fin de la journée, de 17h15 à 17h30

Outils et méthode pédagogique

- **La formation est dispensée sous forme de cours magistraux**, avec des temps d'échanges interactifs sous forme de questions-réponses avec la formatrice.
- **Supports pédagogiques:**
 - L'apprenant reçoit, en début de formation, le livret contenant l'intégralité des diapositives PowerPoint qui seront projetées le jour de la session.
 - Un rétroprojecteur est utilisé pour afficher les PowerPoint sur écran durant la formation.

Matériel et modalité

- **Un livret de prise de notes est fourni au début de la formation.**



Formation - Aptitude à la détention (Annexe 1)

Personnalisation de formation

- Cette formation ne peut faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins spécifiques des apprenants.

Certification et attestation

- ✓ À l'issue de la formation : légales prévues par le Code du Travail.
 - Une attestation de formation « aptitude à la détention » signée et tamponnée par l'organisme de formation, sera envoyée par mail à l'apprenant, .
 - Cette attestation mentionnera la participation de l'apprenant à l'action de formation, conformément aux dispositions
- ✓ Précisions importantes :
- Cette attestation **ne constitue pas un diplôme officiel**, mais elle certifie la maîtrise des connaissances liées à la législation en vigueur.

Suivi et évaluation

- Le suivi :
 - Assuré par des temps d'échanges interactifs et des sessions de questions-réponses avec le formateur.
- L'évaluation :

Elle se déroule à la fin de la formation et comprend :

 - ✓ Un QCM de 10 questions couvrant l'ensemble des thématiques abordées
 -
 - ✦ Validation :
 - ✓ Un score minimum de **6/10** au QCM est requis pour valider l'évaluation.
- ✓ Le résultat est communiqué **immédiatement** après l'évaluation.

Team Pédagogique

Gaëlle OLIVARES

Formatrice référente Théorie et Pratique



- **Educatrice canine, spécialisée au comportement, à la médiation animale et à la législation des chiens de catégorie 1 et 2.**
- **Eleveuse d'American Staffordshire Terrier**
- **Fondatrice et gérante du centre de formations professionnelles « d'ERA NOVIS BELLATOR**

Habilitations :

- Habilitée à dispenser la formation d'aptitude à la détention aux propriétaires ou détenteurs de chiens catégorisés prévu par l'article L211-13-1 du code rural par les Préfecture des Alpes de Hautes Provence (04), Bouches du Rhône (13), Var (83), Alpes Maritimes (06) et Vaucluse (84).

Qualifications :

- Détentrice du Capacité d'Animaux Domestique option chiens (CCAD).
- Diplômée en éducation spécialisée au comportement
- Détentrice de l'attestation de formation « Premiers Secours canins et félins » niveau 1 et 2.
- Détentrice du certificat de praticienne Naturopathe animalière.
- Lauréate des Trophées chiens héros « chien visiteur » 2019 de la SCC.
- Diplômée P.E.C.C.R.A.M (Programme d'Éducation à la Connaissance du Chien et au Risque d'Accident par Morsure)
- Diplômée L.A.C (Lire avec le chien)
- Diplômée en psychologie canine
- Diplômée « Assistante Vétérinaire »

Formation - Aptitude à la détention (Annexe 1)

Prise en charge

- La formation peut bénéficier d'une prise en charge financière par les organismes financeurs

Modalités d'inscription

- **Réservation des places disponibles :**
L'apprenant peut s'inscrire :
- **En autofinancement :** dans un délai de 24 heures avant la date d'entrée en formation. Pour valider son inscription, l'apprenant doit compléter et signer un contrat de formation. Il devra également s'acquitter de 30 % d'acompte et régler le solde à son entrée en formation.
- **En financement extérieur (via France Travail) :** le délai sera celui de traitement de l'organisme sollicité. Ce délai peut varier en fonction des procédures internes de France Travail.

Modalités d'inscription

- **Le 10/01/2026** ➤ **Le 14/11/2026**
- **Le 14/02/2026** ➤ **Le 05/12/2026**
- **Le 14/03/2026**
- **Le 11/04/2026**
- **Le 16/05/2026**
- **Le 13/06/2026**
- **Le 11/07/2026**
- **Le 12/09/2026**
- **Le 10/10/2026**

Formation - Aptitude à la détention (Annexe 1)

Siège social et Centre de formation :

Gaëlle OLIVARES - Formatrice référente et gérante du centre - 06 78 07 54 81


 eranovisbellator@gmail.com

 www.eranovisbellator.fr

 Adresse : ZI Les Bagnols 251 rue de la Glacière - 13730 Saint Victoret

 Siret :838 283 927 000 21

 Code APE : 9609Z

 Déclaration d'activité : 93 131 864 713 (Enregistrée auprès du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur)

Besoin d'informations ? Une inscription ? Contactez-nous dès maintenant !



Formation - Aptitude à la détention (Annexe 2)

Réservation - Règlement - Pièces à joindre

Pour valider votre inscription, il est impératif de joindre à votre dossier :

- **Le dossier dûment complété, signé et paraphé**, accompagné de :
 - **Un acompte de 30 %**, réglable par **chèque, carte bancaire ou espèces** (encaissé à réception).
 - **Le solde restant**, réglable par **chèque, carte bancaire ou espèces** (encaissé à l'issue de la formation).
- **Une copie de votre pièce d'identité.**

Conditions d'annulation

- **Annulation par le bénéficiaire :**
En cas d'annulation par le bénéficiaire, sans motif ou pour des raisons qui lui sont propres, **moins de 21 jours ouvrés avant le début de la formation**, le centre **Era Novis Bellator** facturera des frais d'annulation équivalents aux acomptes versés (ou aux frais de dossier pour les financements OPCO)
- **Annulation par le centre :**
En cas d'annulation de la formation par le centre **Era Novis Bellator**, une solution de report sera proposée. Si aucun report n'est possible ou accepté par le bénéficiaire, l'intégralité des sommes versées lui sera remboursée, sans autre indemnité.

Conditions d'annulation

- **Abandon du participant**
 - En cas d'abandon définitif de la formation par le stagiaire, **les périodes de formation effectivement suivies seront facturées par le centre Era Novis Bellator.**
 - Tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à **50 % du prix des prestations non réalisées.** Cette indemnité est due au titre du dédommagement du centre **Era Novis Bellator** et donnera lieu à l'émission d'une facture séparée.
- **Cas de force majeure**
 - Si l'apprenant est empêché de suivre la formation pour un **cas de force majeure dûment reconnu**, le contrat de formation professionnelle sera résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront facturées **au prorata temporis.**
 - Sont considérés comme cas de force majeure :
 - ✓ Maladie ou accident (**un certificat médical devra être fourni**).
 - ✓ Catastrophes naturelles.
 - ✓ Sinistres.
 - ✓ Décès dans la famille proche.